

FOULEES VERTES EN LIBOURNAIS

Règlement intérieur

Article 1 – Préambule

Le présent règlement de l'association « Foulées vertes en Libournais », a pour but de préciser l'application des statuts de l'association et de présenter les modalités de fonctionnement spécifiques décidées par le Conseil d'Administration. Il est ainsi un complément des statuts de l'association. Il doit enfin être connu et respecté par chaque membre de l'association.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion :

- correspond à l'année sportive soit du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.
- se fait par internet ou par souscription à un bulletin d'adhésion, par règlement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration et par la fourniture obligatoire d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied à l'entraînement et en compétition.
- est possible pour les majeurs et mineurs à partir de 16 ans qui doivent obligatoirement être accompagnés par l'un de leurs représentants légaux ou d'un tuteur désigné obligatoirement et qui aura accepté cette responsabilité (signature d'une décharge).
- implique la prise de connaissance de ce règlement et de son acceptation dans son intégralité.
- autorise l'association « Foulées Vertes en Libournais » ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les adhérents pourraient apparaître.

Article 3 – Cotisation

La cotisation doit être réglée au plus tard dans les deux mois suivant la date de l'assemblée générale annuelle. Le non-paiement de la cotisation dans ce délai entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Exclusion

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit.
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Article 5 – Responsabilité

Lors des sorties, chaque adhérent :

- est considéré comme en sortie individuelle.
- doit être assuré personnellement (assurance Responsabilité Civile) .Il lui est vivement recommandé de souscrire un contrat individuel couvrant les risques corporels liés à la pratique sportive.
- doit se conformer au code de la route et sera seul responsable en cas de manquement à ces règles.

Article 6 – Joëlette

L'association dispose d'une joëlette qui permet à des personnes à mobilité réduite de participer à nos sorties ou courses. Il est à noter que ni l'équipage, ni l'association ne peuvent être mis en cause en cas d'accident, lors d'une sortie ou d'une course, et que conformément à l'article 5 l'adhérent à mobilité réduite, ainsi que les membres de l'équipe sont considérés en sortie individuelle et doivent être personnellement assurés.

Article 7 – Respect de l'environnement

L'association « Foulées Vertes en Libournais » s'inscrit dans une démarche environnementale citoyenne : il est naturellement interdit de jeter des débris, de saccager les cultures ou de traverser de propriétés privées.

De plus, afin de se déplacer sur les lieux de rendez-vous des sorties ou des compétitions, le covoiturage est privilégié.

Article 8 – Pratique sportive

Chaque adhérent est libre de pratiquer en loisir ou en compétition.

Article 9 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Les membres présents votent à main levée. Toutefois un scrutin secret peut-être demandé par le Conseil d'Administration ou par 20% au moins des membres présents.

Article 10 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 11 – Compte bancaire

Le président et le trésorier sont habilités à gérer le compte bancaire de l'association.

Article 12 – Application du règlement

- le règlement intérieur est applicable à compter de sa validation par le Conseil d'Administration.
- le règlement intérieur est modifiable tout moment par le conseil d'Administration.
- le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'association.

Validation effective par le Conseil d'Administration le mercredi 11 septembre 2019